

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN.

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Bernadette FARO-TAURINES

DELIBERATION N°31

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD n°110 - AD n°111 - AD n°121 - AD n°122

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par décision n°2024-12 en date du 3 juin 2024, la commune a exercé son droit de préemption en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°110, AD n°111, AD n°121 et AD n°122, propriété de Mme Dominique AUGÉ.

L'acquisition de ces parcelles permettra la réalisation d'aménagement de voirie en vue de faciliter et surtout sécuriser la circulation des véhicules et les déplacements des piétons dans ce secteur particulièrement accidentogène.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition desdites parcelles pour un montant total de 195 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes dont les frais notariaux seront pris en charge par la commune de Boujan sur Libron.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers et par la SCP ROUSSE Alexia, DAURE Jean-Vincent et Diane LE BEC-ROUSSE, Notaires à Béziers.

Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget principal 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2024 –31/3.1

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240618-DELIB202431-DE

S²LO

APRES en avoir délibéré,

VU le rapport de présentation et les pièces annexées à la décision de préemption n°2024-12 en date du 3 juin 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles pour un montant total de 195 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 20 juin 2024
Affiché et publié le : 20 juin 2024

Le Maire
Gérard ABELLA

